

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
D'ANTOINE-LABELLE

# AVIS PUBLIC

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité régional de comté (MRC) d'Antoine-Labelle que le conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 31 janvier 2017, un règlement portant le numéro 455, abrogeant et remplaçant le règlement 297 et limitant la mise en décharge ou l'incinération sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle.

Le règlement numéro 455 est disponible pour consultation auprès du secrétariat de chacune des municipalités membres de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'au bureau administratif de la MRC, Édifice Émile-Lauzon, 425, rue du Pont à Mont-Laurier.

Le règlement # 455 entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Laurier ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mars 2017.

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint,



Kaven Davignon, urbaniste

---